

Administration communale de Florenville  
Service Etat civil  
Rue du Château, 5 – 6820 Florenville  
061/32.51.52  
[popul@florenville.be](mailto:popul@florenville.be)

Bureaux accessibles du lundi au vendredi de 9h à 12h, ainsi que le mercredi de 13h30 à 16h.  
Permanences selon dates fixées (samedi de 9h à 11h30 et mardi de 16h à 19h). Voir calendrier des permanences.

## Documents à fournir en vue d'enregistrer une cohabitation légale à Florenville

Documents à remettre au service état civil pour **l'enregistrement d'une cohabitation légale**

Afin d'acter votre déclaration de cohabitation légale, **les deux personnes** doivent produire **une pièce d'identité en original**

Il existe une possibilité de signer la déclaration de cohabitation légale de manière différée en cas d'impossibilité pour les parties de se déplacer ensemble. Dans ce cas, la date de l'enregistrement de la cohabitation légale sera la date de signature de la déclaration de cohabitation légale par le second cohabitant.

Dans la majorité des cas, si les personnes sont inscrites au registre de la population, et pour autant qu'elles soient capables de contracter conformément aux [articles 1123 et 1124 du Code civil](#), la déclaration de cohabitation légale se fera sur présentation de vos documents d'identité. En effet, le service état civil disposera de tous les documents requis au Registre national et/ou dans la BAEC.

**A défaut**, vous devrez produire :

- **Copie ou un extrait d'acte de naissance récent**  
Ce document est à réclamer au bureau de l'état civil du lieu de votre naissance.
- **Preuve que vous n'êtes pas liés par un mariage ou une cohabitation légale**
  - ✓ **Célibataire (attestation de célibat)** : ce document nominatif est à réclamer à votre consulat et doit clairement mentionner que vous n'avez jamais été marié(e).
  - ✓ **Dissolution ou annulation du/des mariage(s) précédent(s)**: produire tous les actes de mariage précédents ainsi que les actes de divorce ou d'annulation du mariage (avec date définitive) ou de décès. Ces documents sont à réclamer au bureau d'état civil où les faits se sont produits.

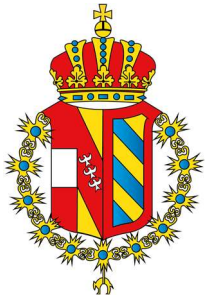
### **Certificat de domicile**

Ce document est à réclamer à la commune de votre domicile s'il se situe à l'étranger.

En fonction de votre situation personnelle et suite à l'analyse de votre dossier, d'autres documents pourraient vous être réclamés par le Service état-civil.

### Frais

Les frais relatifs à la déclaration de cohabitation légale s'élèvent à 40 € : dossier de cohabitation légale 25 € + carnet de cohabitation légale (facultatif) 15 €



Administration communale de Florenville  
Service Etat civil  
Rue du Château, 5 – 6820 Florenville  
061/32.51.52  
[popul@florenville.be](mailto:popul@florenville.be)

Bureaux accessibles du lundi au vendredi de 9h à 12h, ainsi que le mercredi de 13h30 à 16h.  
Permanences selon dates fixées (samedi de 9h à 11h30 et mardi de 16h à 19h). Voir calendrier des permanences.

## Autres informations

1. Tous les **actes d'état civils établis en Belgique** ainsi que tous les **documents du registre de la population** sont collectés par le Service état-civil.

### **2. Tous les documents étrangers remis**

- doivent être des originaux ;
- doivent être traduits en français :
  - \*Si la traduction est effectuée à l'étranger, celle-ci doit être également légalisée
  - \*Si la traduction est effectuée en Belgique : elle doit l'être par un traducteur juré dont la signature a été légalisée (sur le document) par le Tribunal de Première Instance.
- ont une validité de 6 mois maximum, à l'exception des certificats de célibat qui ne sont valables que 3 mois.

### **3. Légalisation et Apostille**

- Tous les documents provenant de l'étranger doivent être légalisés par le consulat belge établi dans ce pays.
- Vous trouverez via ce lien toutes les informations utiles relatives à la légalisation ou à l'apostilles :  
[https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation\\_de\\_documents](https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/Legalisation_de_documents)